

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n°2026-0010-00-00-MPA

Pouvoir Adjudicateur

**Numih France
GIP Mipih
12 rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 Toulouse Cedex 1**

Prestations traiteur sur le stand Numih France durant le salon SantExpo 2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**18 Février 2026
10 HEURES**

NB : Tout comme l'ensemble des documents de la consultation, le présent document ne peut être modifié à l'initiative du soumissionnaire.

SOMMAIRE

Avant-propos	5
ARTICLE 1. Objet de la consultation	5
ARTICLE 2. Parties au marché et forme du marché	6
2.1 Désignation de l'acheteur	6
2.2 Désignation utilisée pour le titulaire	6
2.3 Choix de la procédure	6
2.4 Allotissement	6
2.5 Forme et montant du marché	6
2.6 Décomposition en tranches- Phases.....	7
2.7 Variante - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires - PSE.....	7
2.8 Prestations similaires.....	7
ARTICLE 3. Durée.....	7
3.1 Durée de l'accord-cadre	7
3.2 Délai d'exécution de l'accord-cadre :	7
ARTICLE 4. Conditions de la consultation	8
4.1 Date limite de réception des offres :	8
4.2 Modification du dossier de consultation.....	8
4.3 Délai de validité des offres.....	8
4.4 Renseignements complémentaires	8
ARTICLE 5. Conditions de participation	9
5.1 Sous-traitance	9
5.2 Cotraitance	9
5.3 Cautionnement et retenue de garantie	9
5.4 Titulaire étranger - Langue et unité monétaire	9
5.5 Conditions particulières d'exécution.....	10
5.6 Confidentialité et mesure de sécurité.....	10
ARTICLE 6. Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)	10
6.1 Contenu du DCE.....	11
ARTICLE 7. Présentation du dossier.....	11
7.1 Présentation des candidatures	11
7.1.1 Documents de la candidature	11
7.1.2 Simplification du dossier de candidature.....	14
7.2 Présentation de l'offre :	14
ARTICLE 8. Conditions de dépôt des dossiers	15
8.1 Conditions générales.....	15
8.2 Précision sur la réponse électronique	16
8.2.1 Modalités de dépôts des plis	16
8.2.2 Confirmation du dépôt du pli.....	17

8.3	Précision sur la copie de sauvegarde	17
8.4	Précision sur la signature électronique.....	18
8.4.1	Caractéristiques des certificats de signature	18
8.4.2	Exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	19
8.4.3	Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers	19
ARTICLE 9.	Critères de sélection.....	20
9.1	Analyse des candidatures.....	20
9.2	Critères de jugement et de sélection des offres	20
9.2.1	Les critères.....	20
9.2.2	Sur le critère « Valeur technique »	21
9.2.3	Le critère « Prix »	22
9.3	Note définitive de l’Offre	22
9.4	Négociation	23
9.4.1	Dégustation	23
ARTICLE 10.	Attribution de l’accord-cadre	24
ARTICLE 11.	Indications relatives aux recours.....	25
11.1	Instances chargées des procédures de recours.....	25
11.2	Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours	25
11.3	Précisions concernant les voies et délais de recours	25

Avant-propos

Le dossier de consultation des entreprises est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation (R.C.) ;
- Acte d'engagement (A.E.) ;
- Annexe financière ou bordereau de prix ;
- Devis estimatif quantitatif ou DQE ;
- Le cahier des clauses administratives commun à tous les lots ou CCAP
- Le Cahier des Clauses Particulières techniques (CCTP)
- Le Cadre de Réponse Technique ou CRT ;
- Fiche d'identité ;
- Lettre de candidature ;
- Engagement de confidentialité ;

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été transmis sont invités à prendre contact au plus vite avec NumihFrance par le biais de la plateforme du profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 1. Objet de la consultation

Le présent marché est un accord-cadre mono- attributaire ayant pour objet la prestation de traiteur sur le stand Numih France durant le salon SantExpo.

Cet accord-cadre est également et indifféremment désigné dans le cadre des pièces du dossier de consultation et contractuelles « marché ».

Le marché porte sur la prestation « traiteur » à effectuer sur le stand de Numih France à l'occasion du salon SantExpo 2026, qui se déroulera du 19 au 21 mai 2026 à Paris Expo, Porte de Versailles, Hall 1.

Lieu de réception :

**Paris Expo Porte de Versailles
Hall 1 –
1 place de la Porte de Versailles
75015 PARIS**

Les informations sont disponibles sur le site : <https://www.santexpo.com/salon-santexpo/>

La prestation devra être effectuée sur les stands de Numih France

Le stand Numih France a une surface totale de 426m² qui se décompose comme suit :

- Un stand de 406m² d'un seul tenant : K46
- Une mezzanine de 20m²

Nb : La surface au sol est de 406 m² et la surface globale incluant la mezzanine est de 426 m². Numih France est présent sur un stand d'un seul tenant cette année.

Les caractéristiques techniques des prestations sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Nomenclature de l'union européenne :

La classification principale conformément au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

:

Code CPV	DESIGNATION
55520000-1	Services traiteur

ARTICLE 2. Parties au marché et forme du marché

2.1 Désignation de l'acheteur

Numih France
GIP Mipih
12 Rue Michel Labrousse
CS 93668
31036 TOULOUSE Cedex 1
N°SIRET : 183 100 213 00028

La fusion du GIP SIB avec le GIP Mipih, a donné naissance à une nouvelle entité dont le nouveau nom, nouvelle marque, nouvelle identité est NumihFrance.

Le pouvoir adjudicateur sera indifférent désigné dans le cadre des pièces de l'accord-cadre indifféremment sous le terme de « NumihFrance », « acheteur », « GIP », ou encore « GIP Mipih.

2.2 Désignation utilisée pour le titulaire

Le « titulaire » ou « prestataire » désigne l'opérateur économique avec qui l'acheteur conclut l'accord- le marché.

Dans certaines pièces du dossier de la consultation, le terme de candidat peut également être utilisé pour désigner le titulaire

2.3 Choix de la procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée

2.4 Allotissement

Numih France ne peut allotir géographiquement ou techniquement le présent accord cadre, sauf à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.5 Forme et montant du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. En application des articles L2125-1 et R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 dudit code. Il est conclu sans montant minimum

Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique.

Les prestations pour lesquelles un prix unitaire s'applique sont les prestations identifiées par le pouvoir adjudicateur dans le bordereau des prix.

2.6 Décomposition en tranches- Phases

La présente consultation ne fait pas l'objet de décomposition en tranches. Le CCTP prévoit plusieurs phases techniques.

2.7 Variante - Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires - PSE

Les variantes sont autorisées dans ce marché (exemples : le nombre de pièces cocktails peut être supérieur à celui demandé). Pour les offres variantes, celles-ci doivent bien être identifiées tant dans le cadre de l'offre technique que dans le cadre de l'offre financière.

Le titulaire doit dans tous les cas remettre une offre de base (sans variante). A défaut, son offre variante ne pourra pas être examinée et sera rejetée.

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle identifiée dans l'annexe financière : une animation le 3^{ème} jour du salon. Cette PSE doit être chiffrée dans le BPU. Numih France se réserve le droit de ne pas la retenir

2.8 Prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'articles R2122-7 du Code de la commande publique, des prestations similaires au présent marché public pourront être réalisées.

ARTICLE 3. Durée

3.1 Durée de l'accord-cadre

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la date de notification et jusqu' à la fin de l'événement Santexpo 2026.

Il ne sera pas reconduit.

3.2 Délai d'exécution de l'accord-cadre :

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans chaque bon de commande.

Le point de départ des délais d'exécution correspond à la date indiquée dans le bon de commande correspondant, ou est à défaut la date de notification de celui-ci.

La notification intervient par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. L'avis de réception ou le reçu donné par le destinataire fait foi de la notification.

ARTICLE 4. Conditions de la consultation

4.1 Date limite de réception des offres :

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.2 Modification du dossier de consultation

Numih France se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation, soit le 10 Février 2026 à 18h00.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cas où la date limite de validité des offres arriverait à échéance avant l'attribution du marché, l'acheteur se réservera le droit de demander aux soumissionnaires de confirmer leurs offres dans un délai qu'il fixera dans le courrier. En l'absence de réponse contraire d'un soumissionnaire dans le délai indiqué, la confirmation sera considérée comme acquise.

4.4 Renseignements complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-6 du code la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Dès lors, seules les questions adressées jusqu'au 12 Février 2026 à 12h00 seront prises en compte.

Ces demandes de renseignements complémentaires doivent obligatoirement être inscrites sur la plateforme.

Les candidats s'étant identifiés lors du retrait du dossier de consultation seront avertis par mail (généralisé par la plateforme de dématérialisation) les informant qu'un document et/ou une réponse a été déposé à leur attention.

Les candidats ayant fait le choix de ne pas s'identifier lors du retrait du DCE devront, de leur propre chef, consulter la plateforme pour savoir si des questions réponses ont été déposées. En tout état de cause, les candidats devront prendre en compte les réponses mises à leur disposition dans le cadre de leur offre.

ARTICLE 5. Conditions de participation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de consultation et de l'ensemble des documents.

5.1 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

5.2 Cotraitance

La cotraitance est autorisée.

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Dans le respect des dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques pourront présenter leur candidature sous forme de groupement momentané d'entreprises (groupement conjoint ou solidaire) ; la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de Numih France.

En cas de constitution de groupement (conjoint ou solidaire), un seul pli est déposé et le dossier de candidature contient :

- Un document signé de l'ensemble des membres du groupement, mentionnant au moins l'identité de chacun des membres, la forme du groupement et l'étendue du mandat conféré au mandataire par ses co-traitants. Les candidats pourront utiliser le formulaire DC1 joint au dossier de consultation ;
- Pour chacun des membres du groupement : un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées au titre du dossier de candidature.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.3 Cautionnement et retenue de garantie

Sans objet.

5.4 Titulaire étranger – Langue et unité monétaire

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a le droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Toutes les pièces du dossier du candidat seront rédigées en français ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité de compte est l'euro. Les prix restent inchangés en cas de variation de change.

5.5 Conditions particulières d'exécution

Cet accord-cadre ne comporte pas de conditions particulières d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations conformément aux dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique.

5.6 Confidentialité et mesure de sécurité

Le prestataire s'engage à exécuter les prestations demandées conformément à l'ensemble des normes en vigueur, prescriptions réglementaires et /ou techniques, les règles de l'art ainsi que les documents techniques applicables aux jours de l'exécution du marché.

Cela inclut sans s'y limiter les normes français (FR) européennes (EN) ou internationales (ISO) les règlements techniques, des directives applicables en raison de l'objet du marché.

Il s'engage à respecter les obligations de confidentialité issues du CCAG-FCS et telle que formulées dans le document engagement de confidentialité.

Il lui appartient de s'assurer sous sa responsabilité de la conformité permanente des prestations aux exigences techniques et réglementaires en vigueur et notamment, le titulaire s'engage à exécuter l'ensemble de ses prestations dans le strict respect des lois, règlements, normes en vigueur et prescriptions techniques applicables **aux manifestations accueillant du public**, et notamment aux établissements recevant du public (ERP) de type T (salles d'expositions) ou autres types selon la classification du lieu d'accueil du congrès.

ARTICLE 6. Modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2926257&orgAcronyme=x7c>

Attention :

L'acheteur invite les personnes téléchargeant le dossier de consultation à bien renseigner leurs coordonnées, et notamment leur adresse « e-mail » dans la mesure où celle-ci pourra être utilisée par l'acheteur pour transmettre les documents et informer des éventuelles modifications du dossier de consultation.

A ce titre et pour les motifs exposés ci-après, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

La validité des informations saisies par l'entreprise relève de sa responsabilité.

Le dossier de consultation pourra être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés « zip ». Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LE CONTENU DES DOCUMENTS, SEULS LES DOCUMENTS EN LIGNE SUR LE PROFIL ACHETEUR DU GIP MIPIH FERONT FOI.

6.1 Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le Règlement de consultation (RC) ;
- Acte d'engagement (ATTRI 1)
- Annexe Financière BPU
- Simulation financière ou devis estimatif quantitatif /DQE
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Cadre de réponse technique
- Fiche d'identité
- Lettre de candidature
- Engagement de confidentialité

ARTICLE 7. Présentation du dossier

Le candidat remettra un dossier complété comme suit :

7.1 Présentation des candidatures

7.1.1 Documents de la candidature

Pour apprécier la situation propre des opérateurs économiques, leurs capacités économiques et financières, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles conformément à l'articles R.2143-3 du Code de la commande publique, chaque candidat produira la **LETTRE DE CANDIDATURE** ou **DC1**, dûment remplie comprenant :

➤ **Situation propre des opérateurs économiques**

- a) L'identification de l'opérateur économique
- b) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant que celui-ci ne fait l'objet d'aucune exclusions de plein droit de la procédure de passation conformément à l'article L2141-1 du code de la commande publique.
- c) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et l'autorisant à poursuivre son activité ;

➤ **Capacités économiques et financières**

- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

- e) Déclarations appropriées de banques et la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents :
Assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris ceux résultant d'une intoxication alimentaire ou d'une toxi-infection alimentaire collective, survenant du fait de la préparation, du transport, de la conservation et de la fourniture des denrées alimentaires, une assurance de Responsabilité Civile Exploitation. (cf CCAP)
Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations dont il est directement ou indirectement responsable du fait de leur intervention, de celle de leur personnel ou de celle de personnes mandatées agissant pour leur compte.

➤ **Capacités techniques et professionnelles**

➔ Moyens :

- f) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

→ Référence :

- g) La présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

→ Certificats et licences :

- h) Déclaration d'activité auprès de la DDPP ou équivalent
i) Licences d'exploitation (boissons)

Une attention particulière sera portée sur la capacité du candidat à assumer financièrement et en termes de dimensionnement humain, la bonne exécution du marché.

La preuve de la capacité technique du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en rapport avec l'objet de l'accord-cadre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de candidature en groupement, les documents prévus seront produits par chacun des membres du groupement. Les documents relatifs à la capacité économique et financière et à la capacité technique donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

Il est rappelé que pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s), quel que soit le lien existant entre cet ou ces opérateur(s) et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces autre(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution de l'accord-cadre, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

De même, en cas de sous-traitance, les renseignements demandés dans le cadre de réponse candidature seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

(Téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>).

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalité des entreprises.

7.1.2 Simplification du dossier de candidature

Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des documents de renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du présent code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le candidat transmet son DUME et y ajoute :

-les autres documents constitutifs du dossier de candidature demandés à l'article ci-dessus, notamment les informations complémentaires relatives aux capacités techniques et professionnelles,

-le dossier relatif à l'offre tel que détaillé ci-après.

Système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique :

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier de candidature le système électronique de mise à disposition d'informations ou l'espace de stockage numérique dans lequel le pouvoir adjudicateur peut obtenir les documents et renseignements relevant de leur candidature.

Dans ce cas, les candidats sont tenus de préciser dans un document spécifique toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès doit en être gratuit pour le mipih.

Important :

Les documents du Dume doivent obligatoirement être accessibles et être à jour. Ces documents ne peuvent pas faire l'objet d'un simple renvoi d'accès à un système électronique de mise à disposition d'informations ou à un espace de stockage numérique.

7.2 Présentation de l'offre :

Les offres sont rédigées en langue française (y compris documentation technique) et établies en euros.

Toute modification ou réserve apportée à un quelconque document du dossier de consultation ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera le caractère irrégulier de l'offre, justifiant son rejet.

❖ Elle contient :

A - Un acte d'engagement (A.E) joint au dossier de consultation, à compléter par les représentants habilités de toute entreprise ayant vocation à être titulaire de l'accord cadre, ou par le seul mandataire habilité, en cas de groupement ;

Et être accompagné le cas échéant de la ou les annexes éventuelles (DC4) en cas de sous-traitance déclarée au moment du dépôt de l'offre.

B – L'annexe financière dûment complétée : offre de base et offre variante

C– le **devis estimatif quantitatif** ou DQE (établi selon le modèle du BPU) et sur la base des quantités préétablies.

D– Le cadre de réponse dûment complété, avec indication d'un **rétroplanning**

E – Le mémoire technique le cas échéant venant compléter le cadre de réponse technique

F–L'engagement de confidentialité (applicable à tout marché conclu avec Numih France).

NB :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne sont pas autorisés à modifier les pièces du DCE (à l'exception des zones à compléter).

Les candidats sont invités à remettre une version de leurs pièces financières dans un format exploitable de type EXCEL.

ATTENTION : le soumissionnaire doit présenter impérativement les éléments listés ci-dessus sous peine de rejet.

Ces pièces seront appliquées dans leur version la plus récente, intégrant ainsi les modifications qui pourraient être apportées en cours de consultation.

Les documents et correspondances relatifs au marché public sont rédigés en langue française.

Les exemplaires, conservés par l'administration, font seules foi.

En cas de contradiction ou de différences entre les pièces constitutives du marché public, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus. En cas de contradiction au sein d'un même document, la disposition la plus favorable à NumihFrance s'appliquera.

ARTICLE 8. Conditions de dépôt des dossiers

8.1 Conditions générales

Les dossiers doivent parvenir avant la date et l'heures limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Toutes les offres ainsi que les notices techniques seront présentées en langue française.

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre, par Internet, sur la plate-forme de dématérialisation suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

[A l'adresse suivante](#)

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2926257&orgAcronym=x7c>

Les réponses par courriel ou en version papier ne sont pas autorisées.

8.2 Précision sur la réponse électronique

8.2.1 Modalités de dépôts des plis

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui d'Europe/Paris (GTM+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Par conséquent, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Formats pour les documents exigés par l'Acheteur

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf), à l'exclusion des BPU, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel).
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : Word, PowerPoint, JPG, AVI ...).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.2.2 Confirmation du dépôt du pli

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Précision sur la copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM).

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Numih France
GIP Mipih
Pôle marchés publics
Bureau C317
2 bis impasse Michel Labrousse
31036 Toulouse Cedex 1

« Copie de sauvegarde – consultation Prestation de traiteur pour Santexpo 2026 – Ne pas ouvrir »

Pour information, les horaires d'ouvertures et jours ouvrés de de Numih France sont : les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure indiquées en première page du présent document.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « *guide utilisateur* » téléchargeable. Il précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

8.4 Précision sur la signature électronique

8.4.1 Caractéristiques des certificats de signature

Les caractéristiques de la signature électronique sont les suivantes :

- Chaque document à signer doit être signé individuellement ;
- Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives

au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

- Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.
- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

8.4.2 Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat d'authentification de la signature doit être conforme à la norme RGS** et/ou eIDAS.

Cas n°1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- Liste de confiance française : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/>
- Liste de confiance Europe : <http://tltbrowser.tsl.website/tools/>

Justificatifs de conformité à produire : Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Cas n°2 : certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire : La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc. Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

8.4.3 Exigences relatives aux outils de signature utilisés pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n°1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas n°2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication en français.

ATTENTION Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 9. Critères de sélection

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

Chaque opérateur économique souhaitant répondre à la présente consultation remet, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent règlement de la consultation, un dossier complet comprenant tous les documents demandés dans le cadre du présent document.

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles R.2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

9.2 Critères de jugement et de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

9.2.1 Les critères

Pour attribuer l'accord-cadre au candidat dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse, les offres sont appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critère prix / 40

Note sur 40 = (Montant de l'offre la plus basse/ montant de l'offre examinée) x 40

Critère Valeur technique / 60			60
1er sous critère			30 / 60
Quantité, qualité et variété de l'offre	30	Quantité	8
		Qualité	14
		Variété	8
2 ^{-ème} sous critère			20/ 60
Références, qualification du personnel et organisation	20	Qualité organisationnelle	7
		Qualification du personnel	7
		Références	6
3ème sous critère			10/60
Démarche RSE (sociale et environnementale)			10

9.2.2 Sur le critère « Valeur technique »

Critère éliminatoire : Tout candidat qui n'est pas en mesure de répondre ou d'apporter les éléments suffisamment probants répondant aux exigences identifiées dans le cahier des charges, notamment s'agissant des exigences de sécurité et de confidentialité, verra son offre écartée de l'analyse.

Note minimale : Afin de garantir la qualité de l'exécution des prestations envisagées, le pouvoir adjudicateur impose une note minimale à obtenir pour les candidats sur le critère

valeur technique. Pour prétendre à être titulaire du marché, le candidat doit obtenir au moins 30/60.

9.2.3 Le critère « Prix »

Le marché est traité à prix unitaire. Le bordereau de prix constitue l'annexe financière de l'acte d'engagement : Les prix unitaires, figurant dans l'annexe financière, ne sont pas reportés dans l'acte d'engagement mais sont contractuels et engage le prestataire.

La rémunération du prestataire se fait sur la base de prix qui sont appliqués aux quantités réellement commandées, livrées ou exécutées au cours de l'exécution du marché.

Le Devis Estimatif Quantitatif ou DQE ou a pour seule vocation de permettre la comparaison des offres. Le DQE n'a pas de valeur, contrairement au bordereau de prix (BP) qui constitue l'annexe financière, seule opposable.

Les montants indiqués dans le cadre du DQE doivent cependant être identiques à ceux figurant dans le bordereau de prix (BP).

L'annexe financière ou bordereau de prix (BP) et le devis estimatif quantitatif (DQE) devaient être remplis en format Excel.

Le titulaire ne peut envoyer son propre devis en lieu et place du DQE, y compris s'il remet en plus de l'offre de base, une offre variante.

En cas d'erreur de montant ou prix, ceux figurant dans l'annexe financière ou bordereau de prix prévalent.

En cas d'erreur de multiplication ou d'addition, les DQE seront corrigés au regard des montants ou prix figurant dans l'annexe financière

Le critère prix est apprécié sur la base du montant total en euros HT du DQE obtenu sur la base de prix figurant dans l'annexe financière et auxquels sont multipliées des quantités.

Selon le calcul suivant : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40.

NB : Les quantités figurant dans le DQE sont purement indicatives et ne constituent en aucun cas de commandes minimales.

9.3 Notation de l'Offre

La note finale de chaque candidat sera constituée de la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Le total sur 100 points ainsi obtenu constitue la note définitive de l'entreprise.

Les offres sont classées par ordre décroissant de la note définitive. L'offre ayant obtenu la meilleure note sera retenue, sous réserve de respecter les conditions d'attribution fixées à l'article 10 du présent document.

L'acheteur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Le cas échéant, il communiquera aux candidats les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

A la suite de ce classement, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleures offres. Si elle a lieu, cette négociation sera organisée :

- Dans le respect des principes définis à l'article L.3 du Code de la commande publique et un nouveau classement sera établi sur les mêmes bases que celles définies ci-dessus.
- Et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, fonctionnalités, éléments techniques, organisationnels, méthodologie, moyens humains etc...).

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

9.4 Négociation

Numih France se réserve le droit d'ouvrir une phase de négociation avec les trois premiers candidats les mieux classés à l'issue de la première analyse des offres.

Chaque candidat invité aux discussions sera entendu individuellement. La date prévisionnelle des négociations est le 27 Février 2026.

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre. Un mail leur sera transmis pour fixer la date, l'heure et les modalités de la négociation.

A défaut de transmission d'une nouvelle proposition au-delà du délai qui sera précisé dans l'invitation à négocier, seule l'offre initiale sera considérée comme valable.

Si une négociation est organisée, un nouveau classement des offres sera réalisé, au regard des notes obtenues après négociation sur la base des mêmes critères, sera réalisé.

A l'issue de négociation, l'acheteur invitera les candidats arrivés en premier et second rang à réaliser une dégustation selon les modalités indiquées ci-dessous.

9.4.1 Dégustation

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres reçues et le cas échéant de la négociation organisée, Numih France pourra engager avec les deux candidats les mieux classés, une dégustation.

Les deux candidats sollicités pour une dégustation seront tenus d'organiser une dégustation traiteur dans leurs locaux [le 23 mars 2026](#) aux horaires communiqués ultérieurement par convocation via le profil acheteur.

Les échantillons demandés pour la dégustation seront ceux indiqués ci-dessous :

Echantillons à soumettre pour la dégustation :

- 3 gâteaux (madeleines, financiers, muffin ou autre...) et une viennoiserie servis pour l'accueil café
- 1 Salade composée (servie pour cocktail déjeunatoire)
- 3 Miniatures salées froides ((type burger, sandwiches, bun's, ou wrap...))
- 4 Amuse-bouche salés, pièces cocktails

- 4 Miniatures sucrées, dessert

Les échantillons seront évalués en fonction des éléments d'appréciation ci-dessous :

- VISUEL (10 points)
- GOUT (10 points)
- TEXTURE (10 points)

Ainsi, les candidats qui auront participé à cette phase de dégustation obtiendront un bonus de points dit de « Dégustation » noté sur 30 points. Leur note finale pourra être supérieure à 100 points.

ARTICLE 10. Attribution de l'accord-cadre

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres définis au présent document ; les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, Numih France peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article L2152-5 du code de la commande publique).

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les documents suivants :

- **Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société** (pouvoirs du délégataire et du délégant le cas échéant) ; Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public ;
- **En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;**
- **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- **Les attestations d'assurance**
- **L'acte d'engagement signé** pour le cas où il ne l'aurait pas été préalablement ;
- **Les certificats et attestations des articles R2143-5 à 10, R2144-4 et 6 du Code de la commande publique (certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements, certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale).**
- **Une déclaration sur l'honneur** que le candidat n'entre pas dans un des cas prévus par le règlement UE n°2022/576 du conseil du 8 avril 2022 portant sanctions contre la Russie ;

Le candidat a la possibilité d'indiquer au pouvoir adjudicateur l'espace de stockage numérique ou le système électronique de mise à disposition d'informations dans lequel le mipih peut obtenir ces documents.

Dans ce cas, le candidat communique toutes les informations nécessaires à la consultation de cet espace ou de ce système et l'accès doit en être gratuit.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre sera rejetée et son élimination prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le soumissionnaire dont l'offre n'est pas retenue en est informé par courrier.

Numih France signe le marché et le notifie au soumissionnaire retenu, sous réserve d'avoir produit les certificats de régularité fiscale et sociale.

ARTICLE 11. Indications relatives aux recours

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent. Toutes les correspondances seront rédigées en français.

11.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
<http://toulouse.tribunal-administratif.fr>

11.2 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
31000 Toulouse
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

11.3 Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée au 15.1 :

- Un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative (CJA).
- Un référé contractuel à compter de la signature de l'accord-cadre et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.

- Un recours en contestation de la validité de l'accord-cadre, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.
- Un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (R 421-1 code de Justice administrative)